



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(23 JUILLET 2007)

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 23 juillet 2007 a été affiché ce jour ;**
  
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

**A Angers, le 23 juillet 2007**

**Pour le préfet, et par délégation,  
L’attachée,**

**Isabelle NICOL**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

## II – ARRETES

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

- Délégation de signature à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement,

7

## III - AVIS ET COMMUNIQUES

## I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

## II – ARRETES

Direction de l'animation des politiques  
interministérielles  
Bureau de la coordination et du courrier  
Arrêté DAPI/BCC n° 2007-789  
g/SD dél admin DDE mod 3  
Délégation de signature  
à M. Jacques TURPIN,  
directeur départemental de l'équipement,

### **Modificatif n° 3**

#### **ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
**Officier de la Légion d'honneur,**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les rubriques 3.16, 3.23, 3.24, 3.25 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-279 du 5 avril 2006 susvisé sont modifiées et rédigées ainsi qu'il suit :

3. 16 : Mme Pascale GRENIER, ingénieure des TPE, chef du service "prévision des crues", (SERN/SPC) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

*1) Administration générale*

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 23 :

- M. Benoît GANDON, ingénieur des TPE, unité territoriale d'Angers,
  - M<sup>me</sup> Christine ARNAUD, ingénieure des TPE, unité territoriale de Cholet,
  - M. Lionel HEGRON, ingénieur des TPE, unité territoriale de Saumur,
  - M. Gérard BARON, technicien supérieur en chef de l'équipement, unité territoriale de Segré,
- pour ce qui concerne les décisions codifiées :

*Administration générale*

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps, période militaire, naissance d'un enfant aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégories B, C ;

*Aménagement foncier et urbanisme*

A5 f4, A5 f6 à A5 f9, A5 f10 (a et g) pour les déclarations de travaux, A5 f11 (a) pour les déclarations de travaux, A5 f16 à A5 f19, A5 f21, A5 f23 à A5 f29, A5 f30 (b) et (c), A5 f44.

3. 24 : Cette délégation sera également exercée par les suppléants aux chefs de unités territoriales, à savoir :

- M. Jean-Paul LANDAIS, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint à la chef d'unité territoriale d'Angers
- M. Jean-Luc CLAIR, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au chef d'unité territoriale de Cholet
- M. Jacques PEIGNE, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au chef d'unité territoriale de Saumur
- Mme Christelle FLORTE, technicienne supérieure principal de l'équipement, adjointe au chef de l'unité territoriale de Segré.

3. 25 : et uniquement, délégation est donnée aux responsables "application du droit des sols" (ADS) pour les décisions codifiées :

*Aménagement foncier et urbanisme*

A5 f6 à A5 f9, A5 f16 à A5 f18, A5 f21, A5 f23, A5 f24, A5 f26 à A5 f29, A5 f44 ;

à :

- M<sup>le</sup> Véronique GALLARD, secrétaire administrative de classe normale des services déconcentrés, unité territoriale d'Angers
- M<sup>me</sup> Catherine COURTOIS, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, unité territoriale d'Angers
- M. Pascal ESNARD, technicien supérieur principal de l'équipement, unité territoriale de Cholet
- M<sup>le</sup> Marie-Noëlle JARRY, secrétaire administrative de classe supérieure des services déconcentrés, unité territoriale de Saumur
- M. Yannis DUPIN, technicien supérieur de l'équipement, unité territoriale de Saumur
- M<sup>me</sup> Yvane LE DILAVREC, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, unité territoriale de Saumur
- M<sup>me</sup> Agnès MESNIL, technicienne supérieure de l'équipement, unité territoriale de Saumur
- M. Julien RIVIERE, technicien supérieur de l'équipement, unité territoriale de Saumur
- M<sup>me</sup> Christelle FLORTE, technicienne supérieure de l'équipement, unité territoriale de Segré.

**ARTICLE 2 :** Les rubriques 3.22, 3.26 et 3.27 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-279 du 5 avril 2006 modifié, susvisé, sont supprimées

**ARTICLE 3 :** L'article 5 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-279 du 5 avril 2006, modifié, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

en cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Didier DE ABREU, chef du parc départemental de l'équipement (SCSR/Parc),

M<sup>me</sup> Olivia CHIARONI, chef d'unité "sécurité routière, exploitation, sécurité-défense" (SCSR/SRESO),

les délégations qui leur sont consenties aux rubriques 3.17, 3.18 et 3.20 de l'article 3 du présent arrêté seront exercées par l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement, la directrice adjointe ou le chef de service.

□ **article 5-1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Benoît GANDON, ingénieur des TPE, unité territoriale d'Angers,

M<sup>me</sup> Christine ARNAUD, ingénieur des TPE, unité territoriale de Cholet

M. Lionel HEGRON, ingénieur des TPE, unité territoriale de Saumur,

M. Gérard BARON, technicien supérieur chef équipement, unité territoriale de Segré,

les délégations qui leur sont consenties à la rubrique 3.23 de l'article 3 de l'arrêté SG-BCC n° 2006-279 du 5 avril 2006 modifié, susvisé, seront exercées par l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement ou la directrice adjointe.

**ARTICLE 5 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-279 du 5 avril 2006 modifié, demeurent inchangées.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 juillet 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé, Jean-Claude VACHER



### III - AVIS ET COMMUNIQUES